

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 novembre 2025

DCM N° 25-11-20-25

Objet : Communication des décisions.

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux

DATE DU RE COURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNÉE
2 septembre 2025			
2 septembre 2025			
4 septembre 2025			
9 septembre 2025			
11 septembre 2025			
12 septembre 2025			
15 septembre 2025			
19 septembre 2025			
24 septembre 2025			
24 septembre 2025			
26 septembre 2025			
29 septembre 2025			
29 septembre 2025			
3 octobre 2025			
7 octobre 2025			
9 octobre 2025			
10 octobre 2025			
10 octobre 2025			
10 octobre 2025			
13 octobre 2025			
16 octobre 2025			
20 octobre 2025			
22 octobre 2025			
24 octobre 2025			
28 octobre 2025			
29 octobre 2025			
29 octobre 2025			
29 octobre 2025			
4 novembre 2025			

5 août 2025 7 août 2025 12 septembre 2025 6 octobre 2025 15 octobre 2025 16 octobre 2025	Demandes d'annulation formées par 6 requérants à l'encontre des titres exécutoires d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
26 septembre 2025	Recours indemnitaire au titre du préjudice qu'il estime avoir subi suite à la chute d'un arbre appartenant à la Ville de Metz sur son véhicule stationné au niveau du 4 rue du Maréchal Juin	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
29 septembre 2025	Recours en annulation contre l'arrêté municipal de mise en sécurité HYG/MES/PU-12 en date du 7 mai 2025 ordonnant les mesures nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant l'immeuble sis 6 rue des Trinitaires	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 octobre 2025	Référé précontractuel en vue de voir annuler la procédure de passation du marché public de « fourniture et installation de columbariums dans divers cimetières »	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
30 octobre 2025	Strasbourg du 3 juillet 2025 rejettant la demande d'annulation du décompte général et des pénalités appliquées dans le cadre du marché public de l'opération de construction d'un restaurant scolaire du groupe scolaire Debussy pour l'exécution des lots n°5 menuiseries extérieures et n°6 serrurerie et demande de condamnation de la Ville au paiement de la somme de 16 978,48 € au titre du solde du marché	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATION S / DECISIONS
2 septembre 2025 8 septembre 2025 9 septembre 2025 2 octobre 2025 7 octobre 2025	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 9 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Tribunal du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

8 octobre 2025 13 octobre 2025 16 octobre 2025 23 octobre 2025					
4 septembre 2025	Ordonnance	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
30 septembre 2025					Rejet de la requête.
8 septembre 2025	Ordonnance	Recours en annulation contre la décision d'opposition du 31 octobre 2023 à la déclaration préalable de travaux pour la création de stationnement sur des espaces verts sur un terrain sis 4 rue Saint Vincent	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désistement d'instance.
1 ^{er} octobre 2025	Ordonnance	Recours à l'encontre de la décision de non-renouvellement de son contrat d'agent d'encadrement en date du 26 juin 2023	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
23 octobre 2025	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du maire du 13 décembre 2023 accordant un permis de construire à la Société BARTHOLDI PROMOTION pour la construction de 2 immeubles collectifs Chemin des Vignerons	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

3^o

Communication des décisions en matière de marchés publics concernant la période du 3 septembre 2025 au 3 novembre 2025. (Tableau joint en annexe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL.

1^o

Décision portant sur un don de 7 172, 02 € de la société JC DECAUX pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/08/2025

2°

Décision portant sur un don de 22 130 € de la société CAR AVENUE pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/08/2025

3°

Décision portant sur un don de 10 000 € de la société Cabinet Herbeth pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2025

4°

Décision portant sur un don de 15 000 € de la société SAS TREVES INVESTISSEMENT pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2025

5°

Décision portant sur un don de 5 000 € de la société CHANZY PARDOUX pour Constellations de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/10/2025

6°

Décision portant sur un don de 200 € de la société Auberge du Lion d'Or pour les Fêtes de la mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

7°

Décision portant sur un don de 240 € de la société CBEAUTE EMERAUDE pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

8°

Décision portant sur un don de 390 € de la société KENKO pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

9°

Décision portant sur un don de 193 € de la société PATTY WELLNESS SPA & MASSAGE pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

10°

Décision portant sur un don de 30 € de la société NOU'CH Fripes pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

11°

Décision portant sur un don de 400 € de la société SOLIS METTENSIS pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

12°

Décision portant sur un don de 332,50 € de la société PRESTASERV57 pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

13°

Décision portant sur un don de 33 050 € de la société MANUFACTURE BIANCHI pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

14°

Décision portant sur un don de 286 € de la société M.A.T.A pour les Fêtes de la Mirabelle.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2025

3^{ème} cas

Décision prise par M. Eric LUCAS.

1°

Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'études dans le cadre du suivi scientifique des micro-forêts messines

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/10/2025

4^{ème} cas

Décision prise par Mme Anne STEMART.

1°

Décision portant sur les mesures de carte scolaire.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 24/09/2025

5^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS.

1°

Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 16/07/2025

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Béatrice AGAMENNONE.

1°

Décision portant sur la mise à jour des tarifs municipaux applicables au 01/01/2026 du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 20/10/2025

7^{ème} cas

Décision prise par M. Jérémy BOSCO.

1°

Décision portant sur la création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public liée aux travaux d'intérêt public de modernisation et réhabilitation de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 19/09/2025

2°

Décision portant sur la création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public liée aux travaux d'intérêt public de réhabilitation des deux bâtiments ex-ISGMP A et ex-ISGMP B de l'Université de Lorraine.

(Annexe jointe)

Date de la décision : 03/11/2025

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées



INFORMATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE MARCHES PUBLICS ET D' AVENANTS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

NUMERO D'ENREGISTREMENT	Objet (marché , avenant)	Lots - informations complémentaires	Titulaire	Durée	Types de procédure	MONTANT DU MONTANT DE base HT
21062L2M2	CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL A METZ BORNY - LOT 2 GROS OEUVRE	AVENANT 2 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	MULTIBAT - 57280 HAUCOURT	1	Article R.2194-8 du Code de la Commande publique	6 760,00 €
25034A	FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES COMPLETS JETABLES A USAGE UNIQUE DESTINES AUX ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ		TOUSSAINT SAS - 57916 WOUSTVILLER	12 MOIS + 2 RECONDUCTIONS DE 12 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	150 000,00 €
25040A	FOURNITURE ET INSTALLATION DE COLUMBARIUMS DANS DIVERS CIMETIERES		GRANIMOND - 57730 LACHAMBRE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	54 166,67 €
25046A	FOURNITURE DE MATERIEL DE COUVERTURE		LORCAMAT - 57580 LEMUD	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	210 000,00 €
25047L1	HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE COUVERTURE	LOT 1 ECHAFFADAGES	ISOTUBE ECAFAUDAGE - 57140 NORROY LE VENEUR	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	29 709,00 €
25047L2	HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE COUVERTURE	LOT COUVERTURE	MADDALON FRERES - 54121 VANDIERES	5 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	388 392,00 €
25049A	DISTRIBUTION LOCALISEE DE DOCUMENTS INSTITUTIONNELS EN TOUTE BOITE AUX LETTRES, A L'ECHELLE DE LA RUE, DE QUELQUES RUES, D'UN QUARTIER OU DE LA TOTALITE DE LA VILLE DE METZ	MARCHE RESERVE SELON L'ARTICLE L2113-14	LOR ROUTAGE - 57050 METZ	36 MOIS		210 000,00 €
25057	RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER - TRAVAUX REMPLACEMENT ESCALIER BOULEVARD SEROT METZ		VB SERVICE - 54450 HERBEVILLER	4 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	58 637,50 €
25058	REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR PLACE VALADIER A METZ		CBI - 57420 SOLGNE	2 MOIS		36 110,00 €
25062L1	LOGEMENT DU CONSERVATEUR DU CIMETIERE DE L'EST - REFECTON DE LA COUVERTURE	LOT 1 ECHAFFAUDAGE	ENTREPOSE ECHAFAUDAGES - 57070 METZ	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	9 340,00 €
25062L2	LOGEMENT DU CONSERVATEUR DU CIMETIERE DE L'EST - REFECTON DE LA COUVERTURE	LOT 2 COUVERTURE	HEMLOCK - 54560 AUDUN LE ROMAN	2 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	97 466,00 €
25064	SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LA PROPRETE SUR LE QUARTIER DE BORNY : COLLECTE DES DECHETS NON CONFORMES A LA COLLECTE ET RECONDITIONNEMENT DES DECHETS CONFORMES A LA COLLECTE		METZ POLE SERVICES - 57070 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	174 420,00 €
25065	SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR LA PROPRETE SUR LE QUARTIER DE BORNY : NETTOIEMENT A LA RECHERCHE		METZ POLE SERVICES - 57070 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	89 856,00 €
25066	NAVETTES FLUVIALES - TRAINEAU FLOTTANT DU PERE NOEL - DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL 2025		LA COMPAGNIE DES BATEAUX DE METZ - 57050 LONGEVILLE LES METZ	1 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	41 000,00 €
25071A	AIDE AU DENEIGEMENT DES TROTTOIRS POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES		METZ POLE SERVICES - 57070 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 et 2 du Code de la commande publique	45 000,00 €
21062L6M1	CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL A METZ BORNY	AVENANT 1 AU LOT 6 ASCENSEUR (MODIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE)	ORONA EST - 67200 STRASBOURG		(vide)	0,00 €
24057A1 ATTRI 1	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 1 JEUX ET JOUETS PREMIER AGE	HISLER EVEN - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A1 ATTRI 2	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 1 JEUX ET JOUETS PREMIER AGE	PICHON - 42340 VEAUACHE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A1 ATTRI 3	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 1 JEUX ET JOUETS PREMIER AGE	ASENT - 44190 BOUSSAY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A2 ATTRI 1	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 2 JEUX ET JOUETS IMITATION ET MOTRICITE	HISLER EVEN - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A2 ATTRI 2	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 2 JEUX ET JOUETS IMITATION ET MOTRICITE	PICHON - 42340 VEAUACHE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A2 ATTRI 3	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 2 JEUX ET JOUETS IMITATION ET MOTRICITE	ASENT - 44190 BOUSSAY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	10 000,00 €
24057A3 ATTRI 1	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 3 JEUX ET JOUETS SENSORIMOTEURS	HISLER EVEN - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €
24057A3 ATTRI 2	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 3 JEUX ET JOUETS SENSORIMOTEURS	PICHON - 42340 VEAUACHE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €
24057A3 ATTRI 3	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 3 JEUX ET JOUETS SENSORIMOTEURS	WESCO - 79140 CERIZAY	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €

24057A4 ATTRI 1	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 4 JEUX DE REGLE	HISLER EVEN - 57000 METZ	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €
24057A4 ATTRI 2	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 4 JEUX DE REGLE	PICHON - 42340 VEAUCHE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €
24057A4 ATTRI 3	ACHAT ET LIVRAISON DE JEUX ET JOUETS POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE METZ	LOT 4 JEUX DE REGLE	DIDACTO - 94400 VITRY SUR SEINE	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	5 000,00 €
25033A ATTRI 1	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES DE MARQUES SCHMIDT		PROPIDIS - 63800 COURNON	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	110 500,00 €
25033A ATTRI 2	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES DE BALAYEUSES DE MARQUES SCHMIDT		EUROPE SERVICE - 15000 AURILLAC	36 MOIS	Article R.2123-1 1° du Code de la commande publique	110 500,00 €
21058M1	EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES PISCINES AVEC ENGAGEMENTS DE PERFORMANCE	AVENANT 1 PROLONGATION DU MARCHE AVEC INCIDENCE FINANCIERE	ENGIE ENERGIE SERVICE - 92930 PARIS LA DEFENSE	4 MOIS		222 231,19 €
21062L11M5	AVENANT 5 SUR LOT 11 CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE - CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIAL A METZ BORNY	AJOUT DE PRESTATION - AUGMENTATION FINANCIERE	BOUCHEREZ - 57130 JOUY AUX ARCHES			2 448,00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 7 172,02 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **JC DECAUX**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don naturel, de la société JC DECAUX estimé à un montant de **7 172,02 € TTC (Sept mille cent soixante-douze et deux centimes euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de la manifestation « **CONSTELLATIONS DE METZ 2025** ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

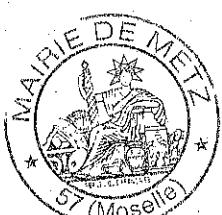
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **19 août 2025**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz*
Conseiller départemental de la Moselle



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 22 130,00 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CAR AVENUE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société CAR AVENUE estimé à un montant de **22 130,00 € TTC (Vingt-deux mille cent trente euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de la manifestation « CONSTELLATIONS DE METZ 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 19 août 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 10 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Cabinet Herbeth**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **Cabinet Herbeth** estimé à un montant de **10 000 € TTC (Dix mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de la manifestation « CONSTELLATIONS DE METZ 2025 ».

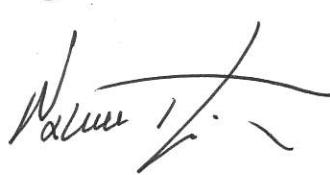
ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **03 OCT. 2025**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ**

Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 15 000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SAS TREVES INVESTISSEMENT** estimé à un montant de **15 000 € TTC (quinze mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de la manifestation « CONSTELLATIONS DE METZ 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le **03 OCT. 2025**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle *Culture*
Service *Action Culturelle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 décembre 2024 d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CHANZY PARDOUX**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société CHANZY PARDOUX estimé à un montant de **5000 € TTC (Cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre de la manifestation « CONSTELLATIONS DE METZ 2025 ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le
03 OCT. 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*



**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 200€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **Auberge du Lion D'Or**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **Auberge du Lion D'Or** estimé à un montant de **200€ TTC (deux-cents euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick Thil

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Don en nature de 240 € TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **CBEAUTE EMERAUDE**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **CBEAUTE EMERAUDE** estimé à un montant de **240 € TTC (deux-cent quarante euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 390€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **KENKO**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **KENKO** estimé à un montant de **390€ TTC (trois-cents quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 193€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **PATTY WELLNESS SPA & MASSAGE**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **PATTY WELLNESS SPA & MASSAGE** estimé à un montant de **193 euros TTC (cent quatre-vingt-treize euros toutes taxes comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 30€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **NOU'CH Fripes**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **NOU'CH Fripes** estimé à un montant de **30 euros TTC (trente euros toutes taxes comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 400€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SOLIS METTENSIS**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **SOLIS METTENSIS** estimé à un montant de **400 euros TTC (quatre cent toutes taxes comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 332,50 € TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **PRESTASERV57**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **PRESTASERV57** estimé à un montant de **332,50 € TTC (trois cent trente-deux euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 33 050€ TTC pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **MANUFACTURE BIANCHI**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **MANUFACTURE BIANCHI** estimé à un montant de **33 050 euros TTC (trente-trois mille cinquante euros)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don en nature de 286€ HT pour LES FÊTES DE LA MIRABELLE.

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 04 Décembre 2024 d'autre part,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **M.A.T.A**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature, de la société **M.A.T.A** estimé à un montant de **286 euros HT (cent vingt-six euros Hors Taxes)** dans le cadre des manifestations « Fêtes de la Mirabelle ».

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 25/08/2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**



Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Acte certifié exécutoire le



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ

Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique
Service Partenariats Financiers

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision relative à une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la réalisation d'études dans le cadre du suivi scientifique des micro-forêts messines

Nous, Eric LUCAS, Adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté n° 2025-SJ-25 du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-26 du CGCT,

VU le maintien du Fonds Vert dans la loi de finances 2025,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au Fonds Vert 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 41 272,85 € auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour le projet précité estimé à 68 788,08 € HT (soit au taux de 60%), conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite

au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 24 octobre 2025

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Eric LUCAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education

Service Temps Scolaires et Bâtiments

**DECISION N°CD25-03 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU les courriers des Services Départementaux de l'Education Nationale en date des 20 mars et 04 juillet 2025.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2025-2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de septembre 2025.

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Retraits

- | | |
|--|---|
| ▪ Jean de la Fontaine
6 rue de Mercy | retrait du 7 ^{ème} poste de l'école |
| ▪ Auguste Prost
33-35 rue Auguste Prost | retrait du 22 ^{ème} poste de l'école |
| ▪ Notre Dame
1 Place Catherine Jacquat | retrait du 6 ^{ème} poste de l'école |

2 – Attributions

- Les Quatre Bornes
11 rue Louis Bertrand attribution du 13^{ème} poste de l'école
- Jean Moulin
91 route de Woippy attribution du 16^{ème} poste de l'école
- Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez attribution du 12^{ème} poste de l'école
- La Corchade
23 rue Faulquenel attribution du 1^{er} dispositif ULIS, 6^{ème} poste de l'école
- Louis Pergaud
2 rue Jules Michelet attribution du 1^{er} dispositif UPE2A, 13^{ème} poste de l'école

ECOLES MATERNELLES

1 – Retraits

- Les Sources
24 rue Faulquenel retrait du 3^{ème} poste de l'école
- L'Ile aux Enfants
1 rue Louis Davillé retrait du 5^{ème} poste de l'école

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 24 septembre 2025

Anne STÉMART
Adjointe au Maire de Metz
 en charge de l'Education et des affaires scolaires
 Vice-Présidente du Département de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

**DECISION ADMINISTRATIVE N° 5/2025-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant la mise en place d'entrées gratuites dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants messins

Nous, Guy REISS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020-SJ-237 en date du 27 novembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU le règlement intérieur des piscines municipale adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018,

VU la décision n° 13/2024-DA9 en date du 27 décembre 2024 approuvant les tarifs des piscines municipales,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a d'offrir à tous les nouveaux arrivants dans la commune des entrées gratuites afin d'accéder aux piscines municipales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place pour les cérémonies d'accueil des nouveaux arrivants messins deux entrées gratuites par personnes, soit un total de 300 entrées afin de pouvoir accéder aux piscines municipales.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Guy REISS

**DECISION N°2025-6-PPJEN PRISE EN VERTU
D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Tarifs municipaux applicables au 01/01/2026 - Pôle Parcs, jardins et espaces naturels

Nous, Béatrice AGAMENONNE, Conseillère Déléguée au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation n°2025-SJ-30 en date du 3 avril 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU la décision N°2024-4-PPJEN en date du 4 novembre 2024, relative aux tarifs municipaux du pôle Parcs, jardins et espaces naturels applicables au titre de l'année 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser et de mettre à jour ces tarifs au titre de l'année 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs applicables au 01/01/2026 relatifs à l'activité du Pôle Parcs, jardins et espaces naturels, tels que figurant en annexe à la présente décision

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz le 20 octobre 2025

Pour le Maire,



Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée

ANNEXE

**A LA DECISION N°2025-6-PPJEN PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

TARIFS 2026 DU POLE PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2026/2025
Transport des plantes					
Transport forfaitaire aller-retour pour la mobilisation d'un véhicule de 10 m3	€/intervention	56,60	57,20	1,1%	
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "A" pour une location de 1 à 4 jours - prix par période)					
Plantes fleuries en godet	€/unité/4 jours	1,30	1,40	7,7%	
Plantes fleuries en pots	€/unité/4 jours	6,90	7,00	1,4%	
Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/4 jours	20,60	20,90	1,5%	
Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/4 jours	3,90	4,00	2,6%	
Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/4 jours	9,10	9,20	1,1%	
Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité/4 jours	18,30	18,50	1,1%	
Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	12,80	13,00	1,6%	
Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/4 jours	24,20	24,50	1,2%	
Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	7,30	7,40	1,4%	
Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	15,40	15,60	1,3%	
Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/4 jours	25,20	25,50	1,2%	
Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/4 jours	9,00	9,10	1,1%	
Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/4 jours	18,10	18,30	1,1%	
Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/4 jours	13,50	13,70	1,5%	
Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/4 jours	20,70	21,00	1,4%	
Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/4 jours	223,70	226,00	1,0%	
Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/4 jours	154,20	155,80	1,0%	
Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/4 jours	82,20	83,10	1,1%	
Bouquets ronds	€/unité/4 jours	37,80	38,20	1,1%	
Compositions florales : coupes buffet	€/unité/4 jours	50,10	50,70	1,2%	
Compositions florales : centres de tables	€/unité/4 jours	31,60	32,00	1,3%	
Location de plantes vertes et fleuries (tarif "B" pour une location à partir de 5 jours - prix par journée supplémentaire)					
Plantes fleuries en godet	€/unité/jour	1,10	1,20	9,1%	
Plantes fleuries en pots	€/unité/jour	3,60	3,70	2,8%	
Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité/jour	10,30	10,50	1,9%	
Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité/jour	2,10	2,20	4,8%	
Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité/jour	4,60	4,70	2,2%	
Plantes vertes de 1,50 m à 2 m	€/unité/jour	9,30	9,40	1,1%	
Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6,60	6,70	1,5%	
Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité/jour	12,50	12,70	1,6%	
Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	3,80	3,90	2,6%	
Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	7,90	8,00	1,3%	
Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité/jour	12,90	13,10	1,6%	
Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité/jour	4,60	4,70	2,2%	
Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité/jour	9,60	9,70	1,0%	
Bambous de moins de 1,50 m	€/unité/jour	6,90	7,00	1,4%	
Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité/jour	10,70	10,90	1,9%	
Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité/jour	112,00	113,20	1,1%	
Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité/jour	77,10	77,90	1,0%	
Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité/jour	41,20	41,70	1,2%	
Bouquets ronds	€/unité/jour	37,70	38,10	1,1%	
Compositions florales : coupes buffet	€/unité/jour	50,10	50,70	1,2%	
Compositions florales : centres de tables	€/unité/jour	31,60	32,00	1,3%	

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2026/2025
Location de jardins familiaux					
Jardins individuels conformes	€/are/an	36,90	37,30	1,1%	
Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	29,60	29,90	1,0%	
Jardins collectifs conformes	€/are/an	30,90	31,30	1,3%	
Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	24,70	25,00	1,2%	
Jardins groupés conformes	€/are/an	24,70	25,00	1,2%	
Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	19,70	19,90	1,0%	
Jardins non aménagé conformes	€/are/an	16,40	16,60	1,2%	
Jardins non aménagé en zone inondable conformes	€/are/an	13,10	13,30	1,5%	
Jardins individuels non conformes	€/are/an	63,40	64,10	1,1%	
Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	50,70	51,30	1,2%	
Jardins collectifs non conformes	€/are/an	52,80	53,40	1,1%	
Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	42,20	42,70	1,2%	
Jardins groupés non conformes	€/are/an	42,20	42,70	1,2%	
Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	33,80	34,20	1,2%	
Jardins non aménagé non conformes	€/are/an	26,60	26,90	1,1%	
Jardins non aménagé en zone inondable non conformes	€/are/an	21,30	21,60	1,4%	
Mise à disposition d'un abri métal	€/an				
Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an				
Mise à disposition d'un abri béton	€/an	35,80	36,20	1,1%	
Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	12,10	12,30	1,7%	
Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	23,90	24,20	1,3%	
Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	35,80	36,20	1,1%	
Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	18,10	18,30	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins individuels conformes	€/are/an	73,70	74,50	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable conformes	€/are/an	59,00	59,60	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins collectifs conformes	€/are/an	61,60	62,30	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable conformes	€/are/an	49,30	49,80	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins groupés conformes	€/are/an	49,30	49,80	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable conformes	€/are/an	39,30	39,70	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins non aménagé conformes	€/are/an	32,80	33,20	1,2%	
Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable conformes	€/are/an	26,10	26,40	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins individuels non conformes	€/are/an	126,60	127,90	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins individuels en zone inondable non conformes	€/are/an	101,20	102,30	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins collectifs non conformes	€/are/an	105,40	106,50	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins collectifs en zone inondable non conformes	€/are/an	84,30	85,20	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins groupés non conformes	€/are/an	84,30	85,20	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins groupés en zone inondable non conformes	€/are/an	67,60	68,30	1,0%	
Tarif non messin/ Jardins non aménagé non conformes	€/are/an	53,00	53,60	1,1%	
Tarif non messin/ Jardins non aménagé en zone inondable non conformes	€/are/an	42,40	42,90	1,2%	
Traif non messin/Mise à disposition d'un abri métal	€/an				
Tarif non messin/Mise à disposition d'un abri métal groupé	€/an				
Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton	€/an	71,60	72,40	1,1%	
Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri béton groupé	€/an	23,90	24,20	1,3%	
Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois simple	€/an	47,70	48,20	1,0%	
Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois avec auvent	€/an	71,60	72,40	1,1%	
Tarif non messin/ Mise à disposition d'un abri bois groupé	€/an	35,80	36,20	1,1%	
Remplacement d'une clef simple	€	5,90	6,00	1,7%	
Remplacement d'une clef électronique	€	58,00	58,60	1,0%	

PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS			Tarifs 2025	Tarifs 2026	Variation 2026/2025
Pénalités en cas de détérioration, vol ou non restitution des plantes louées ou prêtées (tarif "C" - prix par plante)					
	Plantes fleuries en godet	€/unité	3,50	3,60	2,9%
	Plantes fleuries en pots	€/unité	10,60	10,80	1,9%
	Jardinières garnies de 2 plantes vertes + 2 plantes fleuries	€/unité	33,70	34,10	1,2%
	Plantes vertes de moins de 0,50 m	€/unité	18,50	18,70	1,1%
	Plantes vertes de 0,50 m à 1,00 m	€/unité	43,50	44,00	1,1%
	Plantes vertes de 1,50 m à 2,00 m	€/unité	89,90	90,80	1,0%
	Lauriers Pyramides ou Boules de moins de 1,50 m	€/unité	61,40	62,10	1,1%
	Lauriers Pyramides ou Boules de plus de 1,50 m	€/unité	118,50	119,70	1,0%
	Palmiers Phoenix de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	68,80	69,50	1,0%
	Palmiers Phoenix de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	149,70	151,20	1,0%
	Palmiers Phoenix de 1,80 m à 2,20 m	€/unité	247,80	250,30	1,0%
	Palmiers Kentia de 1,00 m à 1,50 m	€/unité	86,20	87,10	1,0%
	Palmiers Kentia de 1,50 m à 1,80 m	€/unité	118,50	119,70	1,0%
	Bambous de moins de 1,50 m	€/unité	43,90	44,40	1,1%
	Bambous de 1,50 m à 2,50 m	€/unité	81,70	82,60	1,1%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 700 litres	€/unité	558,30	563,90	1,0%
	Plantes d'extérieur en bacs d'orangerie 400 litres	€/unité	384,60	388,50	1,0%
	Plantes d'extérieur en pots ronds ou rectangulaires 190 litres	€/unité	234,30	236,70	1,0%
	Compositions florales : coupes buffet	€/unité	50,10	50,70	1,2%
	Compositions florales : centres de tables	€/unité	31,40	31,80	1,3%
Visite guidée du parc floral pour un groupe (jusqu'à 20 personnes)					
	Coût horaire de la visite guidée réalisée par un animateur pour les classes des établissements scolaires messins (maternelles et primaires)	€/h	36,20	36,60	1,1%
Mise à disposition des Grandes Serres					
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en semaine (avant 17h)	€/heure	56,30	56,90	1,1%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique en soirée (à partir de 17h)	€/unité	457,70	462,30	1,0%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche (avant 17h)	€/heure	112,50	113,70	1,1%
	Mise à disposition des Grandes Serres du Jardin Botanique le samedi ou le dimanche en soirée (à partir de 17h)	€/unité	864,50	873,20	1,0%
Remise en état d'espaces verts					
	Remise en état de gazon	€/m²	6,00	6,10	1,7%
	Remise en état de massifs d'arbustes/vivaces/graminées	€/m²	42,00	42,50	1,2%
Refacturation eau					
	Eau	€/m³		3,50	

Fait à Metz le 20 octobre 2025

Pour le Maire,



Béatrice AGAMENNONE
Conseillère municipale déléguée



Direction de la Mobilité et des Espaces Publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20250919-2025-584-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/2 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur la création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public liée aux travaux d'intérêt public de modernisation et réhabilitation de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz.

Nous, Monsieur Jérémy BOSCO, Conseiller délégué de la Ville de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2^e de l'article L.2122-22-2 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées »,

CONSIDERANT l'occupation du domaine public nécessaire, par l'Eurométropole de Metz, pour le chantier de modernisation et réhabilitation de l'Opéra Théâtre,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de l'opération de réhabilitation et de modernisation de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz qui revêt un intérêt public,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en compte l'intérêt général indéniablement poursuivi par l'opération précitée afin de fixer un montant de redevance adapté,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'occupation ponctuelle du domaine public dû par l'Eurométropole de Metz pour les clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, bennes, matériels et matériaux, occupant le domaine public pour les travaux de réhabilitation et de modernisation de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz, est fixé à 1,00 €/m²/mois (tout mois commencé étant dû). Dans le cas où le montant total de la redevance de l'opération dépasse la somme de 1 000,00 €, le tarif d'occupation est forfaitisé à 1 000,00 €, quelle que soit la durée de l'occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 19 septembre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué



Jérémy BOSCO

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2025/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sur la création d'un tarif d'occupation ponctuelle du domaine public liée aux travaux d'intérêt public de réhabilitation des deux bâtiments ex-ISGMP A et ex-ISGMP B de l'Université de Lorraine.

Nous, Monsieur Jérémy BOSCO, Conseiller délégué de la Ville de Metz, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation en date du 16 mai 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques pris notamment en son article L.2125-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT que, sur le fondement du 2^e de l'article L.2122-22-2 du CGCT, le Maire peut « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées »,

CONSIDERANT l'occupation du domaine public nécessaire, par l'Université de Lorraine, pour le chantier de réhabilitation des deux bâtiments ex-ISGMP A et ex-ISGMP B prévu jusqu'en octobre 2026.

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de l'opération de réhabilitation des deux bâtiments ex-ISGMP A et ex-ISGMP B qui revêt un intérêt public,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en compte l'intérêt général indéniablement poursuivi par l'opération précitée afin de fixer un montant de redevance adapté,

DECIDE

ARTICLE 1: Le tarif d'occupation ponctuelle du domaine public dû par l'Université de Lorraine pour les clôtures de chantier et échafaudages occupant le domaine public pour les travaux de réhabilitation des deux bâtiments ex-ISGMP A et ex-ISGMP B, est fixé à 1,00 €/m²/mois (tout mois commencé étant dû). Dans le cas où le montant total de la redevance de l'opération dépasse la somme de 1 000,00 €, le tarif d'occupation est forfaitisé à 1 000,00 €, quelle que soit la durée de l'occupation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 03 novembre 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué

Jérémy BOSCO

